

EXTRAIT DU REGISTRE **Mairie de CRACHIER**
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL **Courrier Arrivé**
MUNICIPAL **19 SEP. 2019**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune CRACHIER

Séance du 26 août 2019

à 19 heures 00

2019 / 036

Date de convocation :
20 août 2019

Date d'affichage :
20 août 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Décision modificative du budget 2019

Mme ROY NADINE

Étaient présents :

Nadine ROY, Jean-Guy BADIN, Yves COMBEROUSSE, Stéphane VEYRET, Serge FRANCOIS, Régis CHARRETON, Colette DENOLY, Sonie BERNARD, Magalie BONIN, Yannick FOURNIER

Secrétaire de séance :

Mme BONIN MAGALI

Madame le Maire explique que suite à un trop perçu sur la taxe d'aménagement, il convient de rembourser à la trésorerie de Bourgoin-Jallieu la somme de 3052.59 €. Pour cela il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget en virant la somme de 3100 € du compte 21318 au compte 10226 en dépenses.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De la TOUR DU PIN le 29 août 2019.

Publié ou notifié le 29 août 2019.

Fait CRACHIER, le 29 août 2019

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

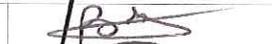
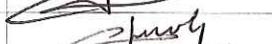
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	20/08/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 AOUT 2019, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de NADINE ROY, MAIRE.

Objet : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		3 100.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		3 100.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	3 100.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 100.00 €	

Signataires :	
BADIN Jean-Guy, 1er adjoint	
BERNARD Sonie, conseillère municipale	
BONIN Magali, conseillère municipale	
CHARRETON Régis, conseiller municipal	
COMBEROUSSE Yves, 2ème adjoint	
DENOLY Colette, conseillère municipale	
FOURNIER Yannick, conseiller municipal	
FRANCOIS Serge, conseiller municipal	
ROY Nadine, Maire	
VEYRET Stéphane, 3ème adjoint	

Certifié exécutoire par NADINE ROY, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/08/2019 et de la publication le 27/08/2019.

A CRACHIER, le 27/08/2019.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPALMaire de CRACHIER
Courier Arrivé
19 SEP. 2019

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune CRACHIER

Séance du 26 août 2019 à 19 heures 00

2019/037

Date de convocation :
20 août 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 août 2019

Objet
Règlement Général Européen sur la protection des données (RGPD)

Mme ROY NADINE

Étaient présents :

Nadine ROY, Jean-Guy BADIN, Yves COMBEROUSSE,
Stéphane VEYRET, Serge FRANCOIS, Régis
CHARRETON, Colette DENOLY, Sonie BERNARD
Yannick FOURNIER, Magali BONIN

Secrétaire de séance :

Mme BONIN MAGALI

Madame le Maire explique que le RGPD a été adopté le 14 Avril 2016 et est applicable au 25 mai 2018 par l'ensemble des administrations et entreprises. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Les obligations sont les suivantes :

- Nommer un délégué à la protection des données
- Etablir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- Mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas
- Tenir à jour un registre détaillé des traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori.

Des sociétés privées proposent leurs prestations moyennant un coût annuel très élevé (environ 3000 € TTC).

La commune ne dispose pas de moyens, tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

C'est pourquoi la commune souhaite s'inscrire dans la démarche



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Mairie de CRACHIER
Courrier Arrivé
19 SEP. 2019

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune CRACHIER

2019/038

Séance du 26 août 2019 à 19 heures 00

Date de convocation :
20 août 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 août 2019

Objet
Caution clés école et
mairie

Mme ROY NADINE

Étaient présents :

Nadine ROY, Jean-Guy BADIN, Yves COMBEROUSSE, Stéphane VEYRET, Régis CHARRETON, Magali BONIN, Yannick FOURNIER, Sonie BERNARD, Serge FRANCOIS, Colette DENOLY

Secrétaire de séance :

Mme BONIN MAGALI

Madame le Maire explique que, compte tenu du coût élevé pour dupliquer les clés des organigrammes de l'école et de la mairie, il est nécessaire de répertorier et récupérer les clés prêtées aux divers intervenants.

Madame le Maire, propose de mettre en place une caution de 30 € par clé. Cette caution sera encaissée et rendue lors de la restitution de la clé.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture LA TOUR DU PIN le 29 août 2019.

Publié ou notifié le 29 août 2019.

Fait CRACHIER, le 29 août 2019



Le Maire

